

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU **PAYS BEAUME-DROBIE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

N°C-202304-052

Du 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle polyvalente de Vernon, sous la présidence de Monsieur Christophe DEFFREIX, Président.

Etaient présents : WALDSCHMIDT Pascal, THIBON Jean François, DUCROS Loïc, GONTIER Philippe, PANTOUSTIER Brigitte, DEYDIER BASTIDE Jean Marc, AUZAS Vincent, LAPORTE Jean Pierre, CARRIER Martine, POUGET TIRION Dominique, BERRES Thierry, MARCHAL Yannick, MOZZATTI Albert, GIRES Christian, COULANGE François, DEFFREIX Christophe, BALAZUC Christian, AUDIBERT François, PRAT Eric, SALEL Matthieu, CHOTIN Marie Hélène, TALAGRAND Michel, PARMENTIER Luc, BELVA Nathalie, PRANDI Patrice, MAZILLE Didier, MANFREDI VIELFAURE Pascale, FAURE Alexandre.

Pouvoir : PARMENTIER Luc (pouvoir de Carole LASTELLA), François AUDIBERT (pouvoir de CHASTAGNIER Geneviève), PANTOUSTIER Brigitte (pouvoir de PLANET Olivier), TALAGRAND Michel (pouvoir de LACOUR Gladie), LAPORTE Jean Pierre (pouvoir de DJIANN Nicole), DEFFREIX Christophe (pouvoir de Eric BOISSIN), MAZILLE Didier (pouvoir de GALLET Françoise), COULANGE François (pouvoir de DUCLOUX Sébastien), CHOTIN Marie Hélène (pouvoir de CHABANE Francis), SALEL Matthieu (pouvoir de PIERRARD TEYSSIER Nadine), DEYDIER BASTIDE Jean Marc (pouvoir de Raoul L'HERMINIER)..

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 28

Pouvoir : 11

Date de la convocation 5 avril 2023

A été élu secrétaire : DEYDIER-BASTIDE Jean Marc

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA
SPL CEVENNES D'ARDECHE POUR 2023/2025**

Le Président présente le projet de renouvellement de la convention triennale d'objectifs et de moyens avec la SPL Cévennes d'Ardèche pour les années 2023/2025.

La présente convention traduit la nouvelle politique de développement touristique du territoire axée notamment sur les activités de pleine nature.

Il rappelle que pour la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie, la SPL est en charge de l'office de tourisme, de la politique pleine nature et du musée Castanea.

Pour 2023, année de référence, les moyens alloués sont de 259 000 € pour l'Office de tourisme, de 19 000 € pour la politique Pleine nature et de 68 000 € pour Castanéa.

Le Conseil Communautaire,

Ouïe l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide de :

Approuver la convention d'objectifs et de moyens pour 2023 / 2025 avec la SPL Cévennes d'Ardèche et la Communauté de Communes du Pays des Vans, annexée,

Inscrire au budget 2023 et les années suivantes les contributions nécessaires au financement du fonctionnement des objectifs de la SPL,

Acter que chaque année, l'annexe financière de la convention sera approuvée en conseil et que les potentielles évolutions de la contribution financière de référence (année 2023) seront soumises à avenant,

Autoriser le Président à signer la convention,

Charger le Président du suivi de la convention.

Fait et délibéré à Joyeuse, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Christophe DEFFREIX
Président



Jean Marc DEYDIER BASTIDE
Secrétaire de séance



CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ANNEE 2023 - 2024 - 2025

GESTION DE L'OFFICE DE TOURISME, ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU TERRITOIRE

Entre les soussignés :

1° La Communauté du Pays Beaume Drobie représentée par M. Christophe Deffreix habilité aux termes d'une délibération en date du **XXXXXXX**,

2° La Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes représentée par M. Joël Fournier habilité aux termes d'une délibération en date du **XXXXXXX**

Et

La Société Publique Locale Cévennes d'Ardèche, représentée par Mme Monique Doladille habilité aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration de la SPL Cévennes d'Ardèche en date du **XXXXXXXXX**.

PREAMBULE

Conformément à la loi N°92-1341 du 23 décembre 1992, portant sur la répartition des compétences dans le domaine du tourisme, ainsi que la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant sur le transfert de la compétence « création d'office du tourisme » aux EPCI.

Vu les délibérations des Conseils Communautaires des 26 septembre 2016 pour le Pays des Vans en Cévennes et le 27 septembre pour le Pays Beaume-Drobie, autorisant les Présidents à signer une convention permettant le fonctionnement annuel de l'office de tourisme du Territoire dans laquelle les Communautés de communes signataires reconnaissent avoir confié des missions d'accueil, d'information d'animation et de promotion touristique locale ainsi que de fédération des acteurs touristiques à la SPL Cévennes d'Ardèche dont elles sont respectivement actionnaires à 50% chacune. Il est également rappelé le principe, comme mentionné dans les Statuts de la SPL, que toutes les initiatives partagées de la SPL, comme sa gouvernance, doivent être réparties à égalité entre les deux Communautés de communes.

CONVENTION

Article 1 – Objet de la convention et missions

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la contribution financière allouée par les Communautés de Communes actionnaires (dite compensation pour obligation de service public) à la SPL Cévennes d'Ardèche pour remplir ses missions.

La présente convention a également pour objet de préciser les missions assignées par les Communautés de communes signataires à la SPL Cévennes d'Ardèche, à savoir :

- des missions d'accueil, d'information, de promotion, de communication, d'observation, de production, de commercialisation, d'ingénierie et d'animation,
- le portage et/ou la valorisation des marques (touristiques, territoriales, environnementales)
- la contribution aux schémas locaux, programmes, projets et aménagements touristiques et patrimoniaux, pour pilotage, avis, contributions et missions de conseils en lien avec son activité. La SPL pourra assurer également l'élaboration, la révision et la mise en œuvre de la politique de promotion et de développement touristique sur son territoire d'intervention, sous la supervision des Communautés de communes actionnaires,
- pour le compte de l'un ou l'autre de ses Communauté de communes actionnaires, l'exploitation d'équipements touristiques ou patrimoniaux,
- dans un objectif de valorisation des activités culturelles, patrimoniales ou sportives du territoire, la SPL pourra élaborer, coordonner, participer, fédérer ou promouvoir des événements d'intérêt touristique pour ou sur son territoire d'intervention, sous la supervision des Communautés de communes actionnaires,
- la coordination, la mobilisation et l'animation de l'ensemble des services et acteurs socio-économiques issus des différentes filières concourant au développement touristique local et durable,
- la promotion, pour l'ensemble des publics, d'initiatives liées à la découverte et la sensibilisation des milieux naturels, des patrimoines culturels, historiques et paysagers, des activités de loisirs et sports de pleine nature ou des équipements touristiques,

- d'une manière plus générale, la SPL pourra accomplir toutes les actions compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Le fonctionnement des différentes instances de la SPL est traité dans les Statuts de la SPL et dans le Règlement intérieur et de contrôle analogue. Ces questions ne sont donc pas reprises dans la présente Convention.

Il est rappelé ici que la SPL a été créée pour permettre aux deux Communautés de communes signataires de bénéficier du meilleur outil de gestion de leur Office du tourisme. Cette recherche d'efficacité doit se prolonger par toutes actions pertinentes permettant la réalisation des objectifs de la SPL et des deux Communautés de communes. Dans ce cadre des actions de mutualisation de matériel, d'outils et de personnels seront constamment recherchées pour réaliser des économies d'échelle et de moyens.

Par ailleurs, la SPL Cévennes d'Ardèche a pour objectif de faire du territoire Cévennes d'Ardèche une véritable destination touristique travaillant sur son image et sa notoriété.

En tant qu'office de tourisme, la SPL Cévennes d'Ardèche s'attachera prioritairement à intégrer les dimensions environnementales et écotouristiques dans la promotion du territoire.

Elle travaillera en lien avec Atout France, le Comité Régional de Tourisme Auvergne – Rhône-Alpes et l'Agence Départementale du Tourisme de l'Ardèche, ainsi que l'ensemble des partenaires et territoires environnants potentiellement intéressés par son champ d'activité.

Elle participera à la mise en œuvre des stratégies touristiques des deux Communautés de communes signataires. Elle déclinera ces stratégies touristiques en un programme d'actions opérationnel.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention aura une durée de trois ans. Sa mise en application est prévue au 1^{er} Janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

La présente convention prendra effet à compter du moment où elle aura reçu son caractère exécutoire.

La convention s'applique pour versement d'acomptes pour l'exercice 2026 jusqu'à la signature d'une nouvelle convention.

Article 3 – Fonctionnement de la SPL

➤ 3.1 Moyens généraux :

Les Communautés de communes Pays Beaume-Drobie et Pays des Vans en Cévennes délèguent à la SPL Cévennes d'Ardèche :

- en sa qualité d'office de tourisme, les services d'accueil, d'information, de promotion et d'animation touristique de son territoire.
- En sa qualité de gestionnaire de site (Castanea pour le compte de la CDC du Pays Beaume-Drobie) les services d'accueil et de médiation, de promotion, d'observation et d'intégration dans l'environnement territorial

- Suite au travail mené pendant trois ans dans le cadre de Recreat en œuvre de la stratégie pleine nature et des dispositifs liés à l'échelle des deux Communautés de communes et de la destination.

La SPL dispose de personnel qualifié pour l'accueil, l'information, l'animation et la promotion, la coordination selon les critères de la convention collective des organismes de tourisme N°3175.

La SPL s'attachera à considérer les enjeux forts partagés :

- Faire mieux mais pas plus (d'un coup) dans un souci de préservation de l'environnement
- Favoriser un meilleur équilibre territorial et une saisonnalité moins marquée (maîtrise des flux, conquête de niches) pour un rallongement de la saison / à l'année et une réduction des écarts de fréquentation
- Transformer le positionnement, la transversalité et l'organisation territoriale via une stratégie APN co-construite et qui révèle les valeurs de notre destination
- Créer une culture touristique / acceptabilité, en mettant les habitants au cœur du projet et en « éduquant les touristes »

➤ 3-2 Missions dédiées à l'office de tourisme :

La SPL s'appuie sur la stratégie Sports et Loisirs en nature co-construite avec les Communautés de communes pour décliner la stratégie propre à l'office de tourisme et conforter le travail mené depuis sa création.

La mise en œuvre de cette stratégie repose sur plusieurs conditions :

- le développement, par les collectivités, d'équipements structurants (rando, vélo, sites de baignades...)
- la mobilisation de tous les partenaires publics et privés et leur volonté de reconnaître l'Office de Tourisme comme « bras armé » du développement touristique sur le territoire
- la connaissance et la prise en compte des besoins des clientèles et de l'évolution de leur comportement

Notre projet Cévennes d'Ardèche :

Objectif Stratégique 1. Transformer la chaîne de création de valeur & développer un réel accompagnement au changement pour passer d'un tourisme subi à un tourisme choisi

Axe 1. Transformer le positionnement de l'OT pour qu'il devienne coordinateurs de la stratégie pour les pros / associations, les élus, les habitants

Axe 2. Transformer / faire émerger des activités, offres selon le positionnement du territoire = Des activités qui ont innové et intégré la transition pour une affirmation d'une nouvelle image « transition » dans un écosystème innovant (charte de valeur, réseau et maillage, expérimentation), professionnalisation des acteurs

Axe 3. Outiller le territoire pour être acteur de cette transformation

Objectif Stratégique 2. Renforcer la notoriété (se démarquer) grâce à l'affirmation d'un territoire Multi activité qui capte ou s'adapte aux nouvelles clientèles ciblées (niches)

Axe 1. Réorienter la communication de la destination pour le PPN mais pas que...

Axe 2. Se structurer pour développer l'offre commerciale

Objectif Stratégique 3. Conforter les clientèles et l'offre existantes, fidéliser

Axe 1 . Répondre de façon globale / cohérente à une demande, améliorer l'existant

Axe 2. Actualiser le schéma d'accueil au service de la stratégie d'accueil et de la fidélisation des clientèles

Axe 3. Développer les services / produits pour les visiteurs et les locaux

Ce projet s'inscrit également en cohérence avec le schéma départemental de développement touristique et de loisirs et le schéma régional de développement touristique durable.

Article 3-2-1 : Accueil

L'office de tourisme travaillera avec les Communautés de Communes à l'élaboration d'un Schéma d'accueil et de diffusion de l'information touristique. Ce schéma s'attachera à faire des préconisations pour mieux accueillir les visiteurs et mieux vendre la destination avec un maillage du territoire complet tout en optimisant les moyens.

Il définira les orientations pour :

- l'organisation de l'accueil physique et numérique sur le territoire
- les perspectives de déploiement d'un réseau d'ambassadeurs

Un plan d'action à trois ans sera alors proposé par la SPL au Communautés de communes qui le soumettront au vote des Conseils Communautaires. La SPL sera alors chargée de mettre en œuvre tout ou partie des actions votées. A ce titre elle pourra être coordinatrice ou seulement partenaire d'une action qui pourra être portée par un tiers (commune, service des CDC, partenaire divers....).

Les éléments relatifs à l'équipement des locaux, leur signalétique et horaires d'ouverture au public seront fixés conformément aux dispositions correspondant au classement en vigueur.

Les périodes d'ouverture au public seront fixées par l'Office de tourisme selon les flux touristiques, dans le respect de la convention collective applicable aux offices de tourisme de 2^{ème} catégorie et en concertation avec les collectivités concernées.

Sur ces critères, l'office définira sa stratégie en matière d'accueil physique du public, y compris aux personnes en situation de handicap, suivant les horaires d'ouvertures définis, de service de réponse aux courriers, appels téléphoniques, email ou réseaux sociaux, durant toute l'année, d'accueil immatériel (réflexion sur des outils innovants en matière d'accueil des publics, mises à jour quotidienne du site internet).

Article 3-2-2 : Information

- Edition et distribution de documents d'appui aux offres touristiques locales (documents d'appel, plans, ...),
- Vente de guides, cartes et produits touristiques régionaux,
- Service de renseignement sur la programmation culturelle et les sites patrimoniaux de son territoire de compétence,
- Mise à jour permanente du site internet, des agendas, réseaux sociaux et tout autre vecteur d'information pour les visiteurs touristiques comme la population permanente,
- Assistance et conseil touristique à la population locale,
- Prise en charge des clientèles étrangères sur le site internet comme dans les bureaux d'accueil physique.

Article 3-2-3 : Promotion – communication

- Définition d'une politique locale de marketing et de communication, presse, service de promotion, participation à des manifestations commerciales, ...),
- Renforcement de l'identité et de l'image Cévennes d'Ardèche,
- Promotion du tourisme local en liaison avec les différents partenaires (ADT, CRT, ...),
- Renforcement des actions de promotion auprès des marchés de proximité et des marchés émergents en lien avec les partenaires,
- Conseil et appui aux voyagistes organisant la venue de visiteurs, participation à des salons ou actions de promotion collectives (Emerveillés par l'Ardèche, ...),
- Participation aux actions de promotion spécifiques concernant les initiatives et sites dans lesquels les Communauté de communes sont impliquées : Castanea, Musée des Vans, Géopark, Vignoble et Découvertes, Chemin et Dolmens, Journées du patrimoine, ...
- Portage et/ou la valorisation des marques (touristiques, territoriales, environnementales) de ses membres, développement de toute action de nature à favoriser leur image, leur notoriété et leur attractivité en interne ou en externe.

Article 3-2-4 : Observation

L'Office de Tourisme met en place un observatoire économique touristique local à travers la mise en place de tableaux de bord de l'activité touristique permettant de :

- Disposer d'indicateurs de performance et de fréquentation des activités propres à l'Office de Tourisme,
- Mettre à disposition des acteurs des outils d'aide à la décision (ou renvoyer vers les services référents) pour : les informer sur les tendances du marché,
- D'être en phase avec les normes de classement,
- Améliorer la qualité globale de l'offre touristique.

Article 3-2-5 : Animation

- Soutien à la promotion ou l'organisation de certains événements d'intérêt touristique
- Participation à la mise en tourisme de la destination, par la valorisation d'itinéraires de découverte patrimoniaux et historiques, de visites commentées génériques et thématiques, ...,
- Création et tenue d'un agenda territorial partagé et ouvert à tous les acteurs partenaires,

Article 3-2-6 : Coordination du réseau des professionnels

- Mise en réseau des professionnels du tourisme, notamment à travers l'organisation de rencontres, éductour...
- Animation du réseau des professionnels labellisés Vignobles et Découvertes,
- Transformation de l'office de tourisme en un lieu de ressources et d'innovation pour les acteurs du tourisme et les collectivités, en lien avec les orientations retenues dans les projets dédiés à la pleine nature.

Article 3-2-7 : Mission complémentaire Boutique et Commercialisation

- Mise en place d'un service billetterie ouvert à l'ensemble des acteurs du territoire,
- Gestion d'une boutique vitrine du territoire, en collaboration avec des producteurs ou vendeurs locaux : vente de souvenirs, produits régionaux, carto-guides, topoguides, ...
- Préfiguration d'un modèle d'organisation pour la commercialisation

➤ 3-3 Missions liées à la stratégie pleine nature

Dans le prolongement du programme de recherche action Recreator, porté par la SPL, les Communautés des communes du Pays des Vans en Cévennes et du Pays Beaume-Drobie ont déterminé une stratégie de développement basée sur les activités de pleine nature, stratégie actée en conseils communautaire en date du XXXX pour PVC et xxx pour PBD.

Cette stratégie répond à différents objectifs :

- Renforcer nos engagements dans les domaines de la protection des écosystèmes
- Considérer l'axe géomorphologique comme une entrée prioritaire ; (plaine/piémont/montagne) à la fois pour rééquilibrer les flux économiques et humains, mais aussi pour préparer le territoire aux changements climatiques qui vont bouleverser les consommations touristiques ;
- Considérer la population comme étant la première ressource et la première bénéficiaire pour un pari gagnant d'un développement maîtrisé et harmonieux du territoire ;
- Articuler politique sportive (évènementiel en particulier) et politique touristique tout au long de l'année en cohérence avec notre engagement dans un développement durable ;
- Considérer ce que l'on appelle les sports et loisirs de nature du point de vue du sport, du tourisme, des loisirs mais aussi de la culture et du patrimoine, de la santé, de l'éducation/formation ainsi que de la cohésion sociale.
- Monter en puissance sur les univers pédestre, vélo et eau autour desquelles se concentre l'essentiel de nos ressources économiques et la concurrence, tout en ne négligeant pas nos « activités de niche » (activités à corde, univers de l'air...).
- Se donner les moyens de la réussite par une gouvernance renouvelée et une organisation à la hauteur de nos ambitions.

Conscientes qu'un travail par étape doit se mettre en place, les collectivités ont priorisé des univers de pratiques avec une montée en puissance sur les univers pédestre, vélo et eau autour desquelles se concentrent l'essentiel de la ressource économique et la concurrence, tout en ne négligeant pas nos « activités de niche » (activités à corde, univers de l'air...).

Pour se faire, la SPL a activé plusieurs leviers financiers offrant une visibilité à deux ans en ce qui concerne la coordination. Ainsi, afin de favoriser un travail transversal à l'échelle de la destination Cévennes d'Ardèche, et de garantir un fonctionnement en mode projet, de l'aménagement à la communication, par la coordination des acteurs publics et privés, la SPL, via son Conseil d'Administration, pilotera l'animation de cette stratégie grâce à l'appui du travail de la chargée de mission dédiée.

Cette coordination se déclinera comme telle :

- Piloter de la stratégie APN Cévennes d'Ardèche (cap)
- Garantir la cohérence globale (communes / Communautés de communes / professionnels/ partenaires)
 - Définir le plan d'actions et les moyens de coordination, dont l'élaboration d'une prochaine candidature Pôle Pleine Nature
 - Évaluer
 - Communiquer
 - Accompagner l'émergence des projets communaux ou de professionnels d'intérêt stratégique et des projets des Communautés de communes d'intérêt communautaire.

Afin de faciliter l'émergence de projets souhaités par les communes et Communautés de communes, qui proposeront et travailleront les aménagements pour lesquelles elles seront maîtres d'ouvrage, du temps agent et la présence de la chargée de mission pleine nature sera effective dans chaque

communauté de communes, à raison d'un jour par semaine en année 1 réévalué annuellement.

La feuille de route sera définie annuellement par le conseil d'administration au regard de :

- la déclinaison opérationnelle du programme Destination France (étude vélo, rivière, professionnalisation et valorisation des productions)
- l'accompagnement des projets « prêts » identifiés pour l'AMI territoire Région Pleine Nature
- l'animation de « comités projets » pour les projets émergents

Les années 2023 et 2024 constitueront alors une phase de test pour mettre en place ce format hybride d'une collégiale CDC / SPL.

Une évaluation à mi-chemin permettra d'identifier les leviers sur lesquels capitaliser et les points à améliorer. Un autre format de pilotage pourrait alors être redéfini si le test de ce schéma de gouvernance ne s'avérait pas concluant.

➤ 3-4 missions liées à l'exploitation d'un équipement touristique et patrimonial : Castanea

Pour le compte de l'un ou l'autre de ses actionnaires, la Société peut assurer l'exploitation d'équipements touristiques ou patrimoniaux.

Par la présente convention, la gestion de Castanea – Espace découverte de la Châtaigne d'Ardèche, est confiée à la SPL par la Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie qui en assume seule l'intégralité des coûts.

A cet effet, la SPL est en charge de :

Article 3-4-1 : Accueil et médiation

- Accueillir chaque visiteur de manière qualitative et professionnelle
 - accueillir et conseiller en vue de la préparation de la visite du site par téléphone, par courrier et par e-mail
 - accueillir et conseiller pendant la visite, pour un public individuel et groupe
 - gérer les réservations
 - gérer et organiser la dégustation (produits, préparation, rangement...)
- assurer la médiation du public :
 - renseigner les visiteurs sur l'exposition et les thématiques abordées
 - animer et encadrer le public scolaire, de loisirs et adultes
 - guider des groupes, accompagner en visite guidée
- organiser des animations en vue d'une médiation ponctuelle ou du renouvellement de l'intérêt de la visite
- développer des outils de médiation
- suivi de la création du tube offert avec les entrées, en lien avec les producteurs
- Animer et suivre la marque qualité tourisme
- Gérer la boutique et la billetterie

Article 3-4-2 Promotion – communication

- Définition d'une politique locale de marketing et de communication (accueil presse, service de promotion, participation à des manifestations commerciales, ...),
- Renforcement de l'identité et de l'image de Castanea,
- Promotion du site en liaison avec les différents partenaires (PNR, ALP, ADT, CRT, ...),
- Edition et distribution de documents d'appel

- Mise à jour permanente du site internet, des agendas, réseaux sociaux et tout autre vecteur d'information pour les visiteurs
- Renforcement des actions de promotion auprès des marchés de proximité et des marchés émergents en lien avec les partenaires,
- participation aux actions de promotion spécifiques concernant les initiatives et sites dans lesquels les Communauté de communes sont impliquées : Office de tourisme, Vignoble et Découvertes, Chemin des Dolmens, Journées du patrimoine, ...

Article 3-4-3 Observation

- Disposer d'indicateurs de performance et de fréquentation
- disposer d'outils de mesure de la satisfaction

Article 3-4-4 Gestion du site

- mise en œuvre des orientations de développement
- gestion du fonctionnement courant
- maintenance de la muséographie

La maintenance et l'entretien du bâtiment resteront à charge de la Communauté de Communes.

Article 3-4-5 Intégration dans l'environnement touristique, culturel et patrimonial

- participation aux réseaux
- recherche de renvoi des clientèles sur le territoire : développement des synergies entre le musée et le territoire, entre les musée et les autres services de la Communauté de communes (ex. Centre de loisirs, Polinno...)
- participation à la création de produits touristiques et séjours en lien avec le positionnement de l'office de tourisme, notamment pour les groupes
- participation à des événements tels que les Castagnades

➤ 3-5 : Evolution des missions

En cas de développement de nouvelles opérations compatibles avec l'objet de la société, chaque mission sera définie en concertation avec les actionnaires et fera l'objet d'une convention définissant les conditions de l'intervention de la SPL. Cela pourra concerner sur des évolutions en matière de périmètre, compétence, gouvernance, partenariat...

Article 4 : Obligations de la SPL Cévennes d'Ardèche

La SPL Cévennes d'Ardèche s'engage :

- A assumer ses missions d'intérêt général stipulées aux articles 1 et 3 ci-dessus,
- A exercer ses activités dans le respect de ses statuts et des règles juridiques, fiscales, sociales et comptables auxquelles elle est assujettie et dans le strict respect de l'intérêt général.
- A participer à la valorisation des activités touristiques sur le territoire des deux Communautés de communes signataires.

- A informer les deux Communautés de communes signataires institutionnels qui concernent la SPL et par extension de toutes les réunions ou événements susceptibles d'intéresser les élus ou les services.

Article 5 : Obligations des Communautés de communes

5-1 - Conditions de détermination de la contribution financière

Afin de permettre à la SPL Cévennes d'Ardèche de respecter les engagements contenus dans la présente convention et en raison de l'intérêt général que représentent ces activités sur le territoire, les deux Communautés de communes signataires verseront chaque année une compensation pour obligation de service public conditionnée par le respect des objectifs prévus dans la présente convention.

Afin de garantir un niveau d'actions stable, les deux Communautés de Communes s'engagent, pour la durée de la convention, à maintenir les niveaux de budgets dédiés :

- aux missions de l'Office de tourisme,
- à la coordination de la stratégie Pleine Nature
- et pour la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie, au fonctionnement de Castanea.

Une annexe sera établie annuellement afin de fixer la compensation de chaque exercice et flécher les budgets éventuellement dédiés à des opérations spécifiques.

Dans le cas de l'année 2023, le budget prévisionnel, détaillant les postes de dépenses, recettes et contreparties en nature s'il y a lieu, est annexé à la présente convention (annexe 1).

La compensation 2023 est fixée à :

	Année de référence 2023
<u>Office de tourisme</u>	
Compensation CDC Pays Vans en Cévennes	259 000 € / an
Compensation CDC Pays Beaume Drobie	259 000 € / an
<u>Stratégie APN</u>	
Compensation CDC Pays Vans en Cévennes	19 000 € / an
Compensation CDC Pays Beaume Drobie	19 000 € / an
<u>Castanea</u>	
Compensation CDC Pays Beaume Drobie	68 000 € / an

Son montant pourra être ajusté uniquement dans le cadre d'un avenant faisant état des évolutions dans les missions confiées à la SPL.

Le montant de la compensation en 2023 sera le montant garanti pour les trois années de la convention. Il sera réévalué annuellement au regard des évolutions des charges de fonctionnement, notamment les augmentations mécaniques des charges de personnel et liées à l'inflation, et des actions nouvelles.

Le versement s'effectuera chaque mois au douzième. Des ajustements pourront être réalisés en cas de nécessité.

Compte tenu du démarrage de la mise en œuvre de la stratégie pleine nature, des financements obtenus pour 2 ans, les années 2023 et 2024 seront une phase test pour la coordination de cette stratégie permettant d'identifier les budgets nécessaires pour les années suivantes.

Les points qui feront l'objet d'un approfondissement en 2024 pourront faire l'objet d'un avenant pour adapter la participation financière des Communautés de communes. Ils porteront sur l'identification de la répartition des moyens humains et financiers à prévoir pour déployer les actions entre les Communautés de Communes en charge des investissements liés aux aménagements et du développement de l'offre dont elles ont la compétence et la SPL en matière de communication, de

promotion des activités de Pleine Nature et de la mise à jour du SADL ainsi qu'en matière de coordination.

5-2 – Contrôle de l'activité

Les Communautés de communes signataires contrôlent annuellement au terme de la présente convention que la contribution financière n'excède pas le coût de mise en œuvre du service. Dans ce but, la SPL transmettra aux Communautés de communes, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la contribution allouée au titre de l'année N.

Ce document sera assorti de toutes les justifications et notamment :

- Du rapport d'activités,
- Des comptes annuels, du bilan financier et du compte de résultat de l'exercice N certifiés conformes et approuvés par l'Assemblée Générale annuelle, avec ses annexes,
- Du rapport du Commissaire aux comptes.

De même la SPL adressera aux Communautés de communes actionnaires, avant le 15 décembre de l'année N :

- Un programme des perspectives de l'année N+1,
- Une copie certifiée du budget prévisionnel s'y rapportant.

Les Communautés de communes actionnaires de la SPL exerceront également un contrôle sur l'activité de la SPL dans le cadre du contrôle analogue.

La compensation pour obligation de service public doit être utilisée conformément au but pour lequel elle a été consentie et doit rester à l'usage exclusif de la SPL Cévennes d'Ardèche, qui ne pourra en reverser tout ou partie à un tiers.

Toute mission supplémentaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention en identifiant les objectifs, les résultats attendus et les moyens mis à disposition de la SPL Cévennes d'Ardèche pour y parvenir.

5-3 Autres obligations

Afin de maintenir des conditions d'accueil optimales, les services techniques des communautés de communes interviendront dans les locaux loués ou mis à disposition afin d'effectuer les travaux d'entretien courant, sur simple demande écrite.

Par ailleurs, les deux Communautés de communes signataires s'engagent à informer la SPL de tous les rendez-vous institutionnels qui les concernent et par extension de toutes les réunions ou événements susceptibles d'intéresser la SPL.

Enfin, l'Office du tourisme des Vans et le Bureau d'accueil de Joyeuse doivent être bien identifiés (signalétique directionnelle routière, pédestre et de positionnement). Ce point relève de la responsabilité des Communautés de communes signataires.

Article 6 : Reversement des sommes versées

Les Communautés de communes signataires se réservent la possibilité de tout contrôle, notamment technique et financier, sur l'utilisation de la compensation pour obligation de service public attribuée.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièce et sur place, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables et à toutes autres pièces justificatives.

S'il apparaît à la lecture des comptes rendus annuels ou lors d'un contrôle que les sommes versées par les Communautés de communes signataires n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées pour un objectif autre que ceux prévus aux articles 1 et 3 de la présente convention, les Communautés de communes signataires pourront exiger le remboursement et de tout ou partie des sommes ainsi versées, sans préjudice de la mise en œuvre des sanctions prévues à l'article 8 ci-après.

Le versement de la compensation pour obligation de service public prévue à la présente convention n'est pas créateur de droit pour la SPL Cévennes d'Ardèche et peut être remis en cause en cas de non respect des obligations posées par la présente convention, comme détaillé à l'article 8.

Article 7 : Résiliation et sanctions

Les trois parties peuvent décider de résilier, par anticipation, la présente convention à l'occasion de chaque échéance annuelle en adressant une lettre recommandée avec accusé réception six mois avant cette échéance. Le délai de préavis commence à courir dès la date d'envoi de la lettre recommandée figurant sur le cachet de la poste.

L'inexécution, la modification substantielle, le retard ou le non respect par la SPL Cévennes d'Ardèche des obligations définies ci-dessus sans l'accord écrit des Communautés de communes signataires, entrainera la résiliation de la présente convention sans indemnité après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet dans un délai de deux mois après son envoi. Dans ce cas, les Communautés de communes signataires peuvent exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la compensation, après examen des justificatifs présentés par la SPL et avoir préalablement entendu ses représentants. Les Communautés de communes signataires en informent la SPL par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Communautés de communes de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

Article 8 : Juridiction

En cas de litige ne pouvant être résolu à l'amiable, la juridiction compétente sera saisie.

Fait à Joyeuse, le xxxxx

Le Président de la CDC Pays
Beaume-Drobie

Christophe Deffreix

Le Président de la CDC Pays
des Vans en Cévennes

Joël Fournier

La Présidente de la SPL
Cévennes d'Ardèche

Envoyé en préfecture le 04/05/2023
Reçu en préfecture le 04/05/2023
Publié le 04/05/2023
ID : 007-240700302-20230411-C_202304_052-DE



DOCUMENT DE TRAVAIL

Annexe 1 : budget prévisionnel de l'année 2023

	BUDGET TOTAL	BUDGET OT	BUDGET CASTANEA	BUDGET APN
Produits				
Packs professionnels	56 000	56 000	0	0
Entrée + dégustation	39 800	0	39 800	0
Recettes boutique	92 800	19 800	73 000	0
Chiffre d'affaires	188 600	75 800	112 800	0
Variation de stocks	7 500	3 000	4 500	0
Subvention PBD	346 000	259 000	68 000	19 000
Subvention PVC	278 000	259 000	0	19 000
Autres Subvention	54 100	0	0	54 100
Produits exceptionnels	2 500	2 500	0	0
TOTAL PRODUITS	876 700	599 300	185 300	92 100

	BUDGET TOTAL	BUDGET OT	BUDGET CASTANEA	BUDGET APN
Charges				
Achats boutique	59 550	7 350	52 200	0
Charges de fonctionnement	100 515	85 705	13 310	1 500
Editions et actions	99 685	61 815	4 270	33 600
Charges de personnel	589 350	422 350	110 000	57 000
Impôts et taxes	24 100	19 280	4 820	0
Charges exceptionnelles	0	0	0	0
Amortissement	3 500	2 800	700	0
TOTAL CHARGES	876 700	599 300	185 300	92 100